

DROME

**BEAUMONT EN DIOIS - Commune**  
**Séance du 23 septembre 2025**

**Membres en exercice**

: 10

Date de la convocation: 21/09/2025

*vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Isabelle ALLEMAND*

**Présents : 9**

**Votants: 10**

**Présents :** Isabelle ALLEMAND, YVES FAUCHIER, Louis MONVOISIN, Alfredo MARQUES DOS REIS, Mickaël CHARLOT, Boris LE BRETON, Gérard PERDRIX, Hervé RIVALS, Pierre ZAPPIA

**Pour: 10**

**Contre: 0**

**Représentés:** Emmanuel JUDES représenté par Hervé RIVALS

**Abstentions: 0**

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Hervé RIVALS

---

**Objet: Avis de la commune de BEAUMONT EN DIOIS sur le dossier règlementaire du dossier PLUI du territoire Diois arrêté par le Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 - 2025\_031**

**VU** la délibération C180517-01 du Conseil Communautaire arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté des Communes du Diois et les communes pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et la délibération C241219-03BIS portant adaptation des modalités de collaboration pour l'élaboration du PLUi.

**VU** la délibération C180517-03 du Conseil Communautaire portant prescriptions d'un plan local d'urbanisme intercommunal et C241219-02BIS portant modification.

**VU** la délibération C211216-01 du Conseil Communautaire lançant la validation du diagnostic et l'EIE ainsi que les délibérations des communes et l'avis de la commune.

**VU** la délibération C250403-15BIS du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2025, relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire, en date du 10 juillet 2025, approuvant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de PLUi et validant le dossier d'abrogation des cartes communales.

**VU** que la commune est couverte par une carte communale

**VU** le dossier d'arrêt du projet de PLUi du territoire Diois ;

**CONSIDERANT** que la commune est actuellement couverte par une carte communale qui sera abrogée par le Préfet du Département lors de l'entrée en vigueur du PLUi

Date de transmission de l'acte: 06/10/2025

Date de reception de l'AR: 06/10/2025

026-212600365-2025\_031-DE

**CONSIDERANT** A.G.E.D.I que les modalités de collaboration prévues entre les communes et la CC Diois pour l'élaboration du PLUI ont été mise en œuvre ;

**CONSIDERANT** que les modalités de concertation avec la population prescrite ont été respectées sur la période d'élaboration de la démarche comme le démontre le bilan de la concertation approuvé par le conseil communautaire ;

**CONSIDERANT** que le dossier du PLUI du territoire Diois arrêté par le Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 ont été notifiés et réceptionnés en Mairie le 24 juillet 2025;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, les communes doivent se prononcer sur le projet et plus particulièrement sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le dossier de règlement concernant la commune et qu'en application des dispositions de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet ;

**CONSIDERANT** que la délibération du conseil municipal émettant son avis sera jointe au dossier de PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, avec l'ensemble des avis des autres communes et des personnes publiques associées (L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme) pour constituer le dossier qui sera soumis à l'enquête publique ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le Président de la Communauté des Communes du Diois soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du règlement, lors des permanences de Mairie, au cours des réunions d'information organisée par la CCD :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable sur le dossier réglementaire de la commune prévu au dossier de PLUI arrêté le 10 juillet 2025 par le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois,

- **SUGGERE** que sur l'ensemble des zonages, soient assouplis les détails suivants :

\* Le type de finition des volets (Z, Dauphinois...) d'autant plus que les volets roulants sont tolérés sur ces mêmes zones,

\* Les couleurs des volets peuvent avoir des couleurs plus vives comme déjà actuellement avec des couleurs bleues lavande par exemple en plus de celles indiquées dans le projet de règlement,

\* Les brises vues seront tolérés le temps de la mise en œuvre et de la pousse des végétations d'autant plus dans les zones comme celles définies dans les OAP particulièrement dense ou les servitudes de vues peuvent être marquées.

\* Le petit photovoltaïque sera toléré en toiture que ce soit pour de l'autoconsommation ou de la production seule de maximum 4KW soit environ 20m<sup>2</sup>. Peuvent être aussi tolérées les installations type plug and play sur les terrasses ou jardins à condition de n'être pas visibles depuis l'espace public, de ne pas déborder sur l'espace public et qu'aucun câble ne circule au sol sur les cheminements piétons ou voiries communales.

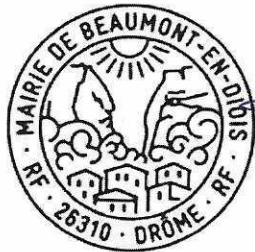
- **VALIDE** la proposition du secteur OAP à St Martin et le projet d'aménagement indiqué,

- **VALIDE** l'abrogation de la Carte Communale une fois le PLUI en vigueur,

- **CHARGE** le Maire de la notification de la présente délibération au Président de la Communauté des Communes du Diois.

Date de transmission de l'acte: 06/10/2025  
Date de réception de l'AR: 06/10/2025  
026-212600365-2025\_031-DE  
A G E D I

Le Maire,



Isabelle ALLEMAND

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 06/10/2025  
et publié ou notifié  
le 06/10/2025